



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	13

L'an 2023, le 7 septembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1er septembre 2023 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	13
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot
Mme Sinty, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Plesse

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Frénéa à M. Bourgin,
Mme Six à Mme Quillent,
M. Vandamme pouvoir à Mme Sinty,
M. Voisin pouvoir à Mme Chéron,
Mme Dubuisson pouvoir à M. Bouxirot

Absents : M. Buxaderas

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt
Préfecture du Val d'Oise.

Le 13 SEPTEMBRE 2023

Et publication du : 13 septembre 2023

D2023-51 MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DE MISE A DISPOSITION DES TRANSFERTS DES BIENS ET SUBVENTIONS AU SIEVAM

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération en date du 03 décembre 1999, dans laquelle la commune de Us, a voté son adhésion auprès du SIEVA (syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette)

Rappelle la délibération du 19 octobre 2022 approuvant l'arrêté définissant un projet de périmètre pour une fusion entre le SIEVA, le SIAEP Frémainville et Seraincourt et le SIAP de la Montcient. Le SIEVA devient SIEVAM.

Rappelle que la commune de Us figure dans les communes comprises dans le périmètre du SIEVAM,

Rappelle la délibération du 4 avril 2023 concernant la procédure de mise à disposition de l'ensemble des ouvrages et biens immobiliers de la commune de Us au SIEVAM suite au transfert de la compétence eau potable.

Afin de finaliser la procédure de transfert, concernant la compétence eau potable, les subventions au compte 131 et 1391 de la commune de Us seront reprises par le



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2023/51

SIEVAM. Ce transfert nécessite la mise à disposition d'écritures comptables par le responsable du Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Le procès-verbal de mise à disposition qui permet de régulariser la situation comptable suite à l'adhésion de la commune de Us au SIEVAM concernant la compétence eau potable est donc mis à jour.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet du procès-verbal contradictoire de mise à disposition,

AUTORISE monsieur le Maire à signer le nouveau procès-verbal de mise à disposition avec le SIEVAM,

ACCEPTTE le transfert patrimonial qui fera l'objet d'écritures comptables par le responsable du Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.